

Santé en maternelle

Rôle du médecin de l'EN

Les missions de prévention collective

Focus « Ecole Promotrice de Santé »

Les missions de prévention individuelle

les dispositifs d'accompagnement en école maternelle PAI, APADHE, PPS

Les outils

Blandine Delomez MCTD59

Le rôle du médecin de l'EN

Le mEN, médecin spécialiste du **contexte en milieu scolaire**, agit en promotion de la santé

- pour rendre l'enfant ou l'adolescent acteur de sa santé
- pour veiller à son bien être
- pour contribuer à sa réussite et,
- pour l'accompagner tout au long de sa scolarité

Blandine Delomez MCTDS9

La notion de **médecin du contexte** est essentielle, le mEN est le seul médecin du contexte .en milieu scolaire

Les médecins du soin lui font connaître les éléments du diagnostic et de la prise en charge afin que le mEN puisse adapter au contexte scolaire les besoins médicaux de l'élève

(Les écoles et établissements sont bombardés de « certificats » de médecins qui justifient un absentéisme, demandent tout et n'importe quoi : un changement de classe, d'établissement , une dispense d'un enseignement, une dispense de piscine, un type de scolarité comme le CNED par exemple c'est le cas en maternelle, alors que la loi ne les y autorise pas)

Approche collective de promotion de la santé et approche individuelle clinique globale

Missions de prévention collective

Missions des médecins de l'Education nationale

BO n° 42 du 12 novembre 2015, circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 Articles L.541-3 , L.541-1, 541-2 du code de l'éducation

- Actions spécifiques en direction de la communauté éducative:
 - Maladies transmissibles en milieu scolaire, évènement grave survenant dans la communauté scolaire
- Autres missions de la promotion de la santé :
 - Éducation à la santé,
 - Surveillance de l'environnement scolaire,
 - Contribution à la formation des personnels
 - Participation aux recueils de données de santé

Blandine Delomez MCTD59

Maladies transmissibles deux cas :

Les maladies transmissibles à déclaration obligatoire auprès de l'ARS comme les méningites bactériennes, les hépatites A, les TIAC, les tuberculoses contagieuses , la rougeole, expliquer que c'est l'ARS qui gère la prévention collective et que nous sommes facilitateurs en tant que médecin du contexte scolaire . L'ARS informe le MCTD (acté dans un protocole)

Les autres maladies transmissibles (pour le médecin qui diagnostique c'est un cas de dérogation au secret médical et le directeur d'école doit en être informé) les écoles les signalent au mEN pour analyse et mise en œuvre de la prévention collective



Les évènements graves deux types :

Les accidents mortels , les suicides qui surviennent dans l'établissement ou à proximité et dont les élèves et personnels sont témoins : sont à risque de psychotrauma .c'est une urgence médicale

Les autres décès d'élèves sont des événements de la vie et sont gérés en accompagnement du deuil, soutien psychologique si besoin

Autres missions :

Agir en promotion de la santé contribue au bien être des élèves et à la réussite scolaire . Le collectif est au cœur du métier du mEN et penser collectif permet de mieux répondre à l'individuel +++ . (cela rejoint l'esprit du plan maternelle)



Focus Ecole Promotrice de Santé (EPSa)

Blandine Delomez MCTD59

Du concept de santé à celui de promotion de la santé

- ▶ Les évolutions des concepts de santé

- ▶ **Définition de la Santé de René Leriche (1879-1955)**

- « La santé, c'est la vie dans le silence des organes »

- La santé est l'absence de maladie (Approche biomédicale et hygiéniste).

- ▶ **Définition de la santé de l'OMS : Organisation Mondiale de la Santé (1946)**

- « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

- La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité. Elle est associée à la notion de **bien-être (Approche devient psychosociale)**.

- Cette définition n'a pas été modifiée depuis 1946. Elle figure dans le préambule de la Constitution de 1946.

Blandine Delomez MCTDS9

La définition de la santé introduit la notion de bien être dans une approche psychosociale qui se rapporte à la psychologie humaine dans la vie sociale

Concept de promotion de la santé

L'expression « **promotion de la santé** » a été introduite par l'OMS à la conférence mondiale en 1978 d'Alma Ata (URSS). Elle **a institué** les soins de santé primaires et **une approche communautaire de la santé**.

La promotion de la santé représente un **processus** social et politique large et global comprenant :

- des *actions* visant à renforcer les aptitudes et les capacités des individus,
- des *mesures* visant à changer la situation sociale, environnementale et économique.

La promotion de la santé est le processus qui consiste à permettre aux individus de mieux maîtriser **les déterminants de santé** et d'améliorer ainsi leur santé.

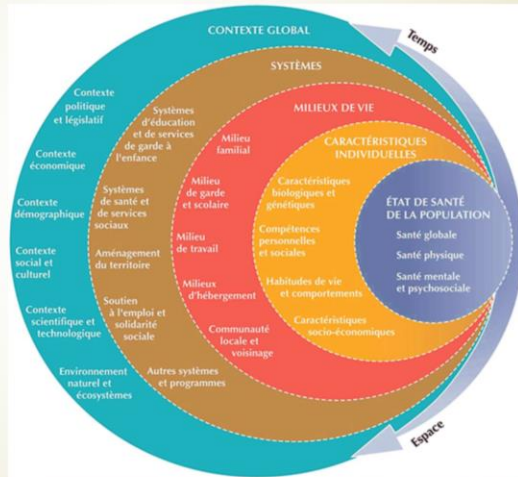
Dans toute action de promotion de la santé, **la participation de la population est essentielle**

Blandine Delomez MCTD59

On passe du concept de la santé définie comme un état statique psychosocial au concept de la promotion de la santé définie comme un processus dynamique global
La notion de **déterminants de santé est essentielle dans le concept de promotion de la santé**
diapo suivante

Les déterminants de santé

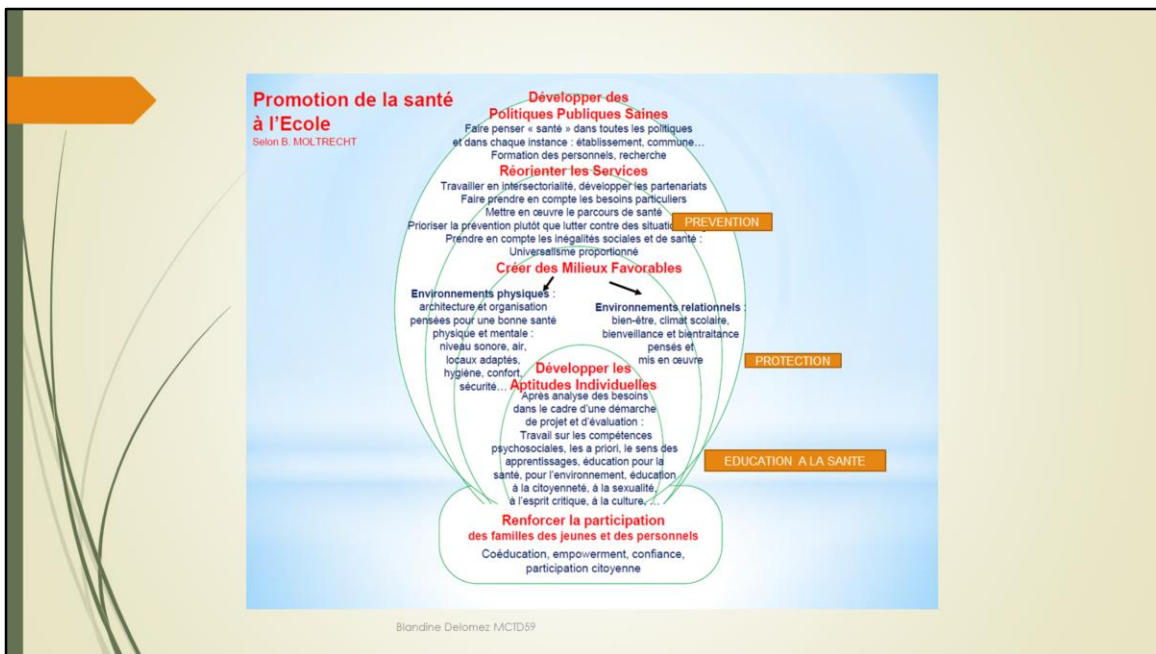
Les **déterminants de santé** sont des facteurs personnels, sociaux, économiques ou environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations OMS-1999



Blandine Delomez MCTD59

Ils déterminent l'état de santé des individus et des populations en gris
 Les déterminants des caractéristiques individuelles
 Les déterminants des milieux de vie
 Les déterminants des systèmes
 Les déterminants du contexte global
 ils interagissent entre eux dans le temps et dans l'espace
 Sont évolutifs tout au long de la vie . Ils sont partout

L'état de santé d'un individu , d'une population est sous l'influence des déterminants de santé



La promotion de santé à l'école

En octobre 1986, la première conférence internationale pour la promotion de la santé d'Ottawa au Canada a produit la charte d'Ottawa pour la promotion de la santé déclinée selon 5 axes qui sont les cinq axes de la promotion de la santé à l'école .

Le parcours éducatif de santé intègre déjà trois des cinq axes de la charte d'Ottawa , réorienter les services de santé = axe prévention , créer des environnements favorables = axe protection , favoriser l'acquisition d'aptitudes individuelles= axe éducation à la santé

l'EPSa en intégrant les cinq axes est plus ambitieuse. le principal enjeu étant le bien être et la réussite des élèves

Repères Historiques :

- Circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 relative aux missions et fonctions du service de promotion de la santé des élèves
- Décret n°91-1194 du 27 novembre 1991 relatif à la commission d'hygiène et de sécurité créée dans les lycées techniques ou professionnels
- Circulaire 98-108 du 01/07/1998 relative à la création des CESC

- **Socle ++++= participation de la communauté éducative** pour développer les axes de promotion de la santé avec participation de tous nécessaire (dont CVC et CVL)
co-construction avec les élèves et les parents et s'appuyer sur les compétences des parents, Empowerment : compétence de tout un chacun d' améliorer son état de santé

-Éducation pour la santé : L'OMS définit l'éducation pour la santé comme l'ensemble des moyens permettant « d'aider les individus et les groupes à adopter ou renforcer des comportements favorables à leur santé et à celle de la communauté, en leur apportant les savoirs, savoir-être et savoir-faire nécessaires. »

Enchevêtrement +++ avec l'éducation à la citoyenneté, au développement durable, à la sexualité

Développement des compétences psychosociales (s'appuyer sur l'analyse du climat scolaire)

-Protection

Environnement physique abordé largement dans le plan maternelle

Environnement relationnel : l' analyse du Climat scolaire+++

Adultes/Adultes + Adultes/Elèves + Elèves/Elèves : Cohérence entre les paroles et les actes + cohérence d'équipe (dialogue commun)

-Prévention

Prioriser la prévention plutôt que la lutte contre les situations dégradées

Prendre en compte les ISS

= Agir selon **l'universalisme proportionné : offrir de la prévention à tous selon des modalités et une intensité qui varient avec les besoins**

Les CESCE , les conseils d'école sont les instances d'élaboration de projets de santé qui s'appuient sur des diagnostics de santé collectif.

Missions de prévention individuelle

circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 Articles L.541-3 , L.541-1, 541-2 du code de l'éducation
Arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation

Actions individuelles:

Suivi individualisé des élèves

- Bilan obligatoire de la 6^{ème} année
- Visite médicale obligatoire préalable à l'affectation de l'élève mineur aux travaux réglementés
- Suivi des élèves à besoins particuliers (trouble de la santé évoluant sur une longue période, troubles des apprentissages, situation de handicap)
- Suivi lors de Situations préoccupantes (Examens à la demande, participation à la protection de l'enfance)

Blandine Delomez MCTDS9

missions fondamentales de dépistage, de diagnostic de première intention, d'orientation vers les structures de soins et d'adaptation des contextes de vie scolaires aux besoins spécifiques de santé de ces jeunes

Bilans de GSM : analyse sur dossier de tout le PEX , repérage enseignant sans lequel le médecin n'analysera pas la situation (fiche de liaison), fiche de renseignement des parents , bilan de 4 ans dont l'adressage au médecin de l'EN est obligatoire
Suite à l'analyse de dossiers : environ 20% de visites médicales: approche de santé globale physique , psychique, familiale , sociales , entrée dans les apprentissages (prérequis) ...

Suivi des élèves de GSM : à la responsabilité du médecin de l'EN en lien avec l'enseignant de CP . Les enfants non vus en visite médicale entrent ils dans les apprentissages ? Visite médicale ?

Bilan de 4 ans : bilan infirmier , compétence /langage oral .

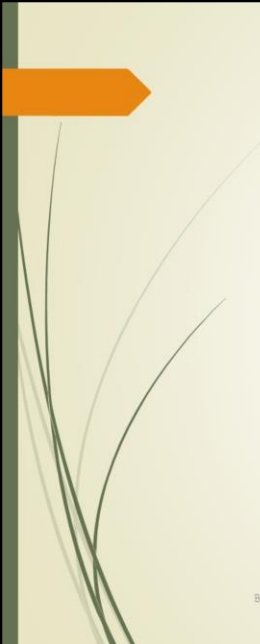
Aptitudes aux travaux réglementés en LP bilan obligatoire

Examens à la demande du médecin , de la famille, de l'école , (santé physique,

psychique et santé globale)

Protection de l'enfance :+++ suivi individualisé et aussi conseil technique au directeur
(arrêté du 20 Août 2021 met l'accent sur la prévention des violences sexuelles intra
familiales ++)

Réseau d'urgence non pourvu en médecin : bilan infirmier au CP



les dispositifs d'accompagnement en école maternelle PAI, APADHE, (PPS)

Blandine Delomez MCTD59

Projet d'accueil individualisé Circulaire du 10 février 2021

Le PAI accompagne les élèves atteints de maladies physiques ou psychiques évoluant sur une longue période (allergie alimentaire, asthme sévère, diabète, épilepsie, refus scolaire anxieux, syndrome dépressif, trouble du comportement alimentaire)

Il est élaboré à la demande des responsables légaux et sur prescription médicale du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie (protocole d'urgence ou prescription précisant les signes d'appel visibles et la conduite à tenir)

A pour objectif de permettre à l'équipe pédagogique de sécuriser l'élève, de prolonger les soins en situation scolaire et de prendre en compte les besoins spécifiques.

le rôle de chacun des partenaires est clairement défini (l'expertise du mEN, le suivi de l'Infirmière, la mise en œuvre du chef d'établissement par exemple)

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école (maternelle, primaire) ou un établissement (collège , lycée) pour la durée de la scolarité dans le même établissement

Cas particulier/PAI santé mentale : l'emploi du temps adapté nécessite une réévaluation régulière.

En maternelle : PAI prématurité

Accès aux documents inscriptibles en ligne :

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>


Redonner la définition du PAI : **pour les pathologies évoluant sur une longue période** . Il appartient au médecin qui suit l'élève de sécuriser l'élève en tout lieu de vie et il appartient à la famille de demander un PAI sur son conseil

Les conseils à donner aux familles sont donc de faire le point avec le médecin du soin ou de lui demander d'adresser au mEN les éléments du diagnostic et de la prise en charge afin qu'il puisse conseiller la famille (**la famille demande un PAI sur les conseils du médecin du soin ou du médecin de l'EN +++**)

Ce cadre est +++ à respecter (permet d'éviter les demandes injustifiées de PAI)

Donner l'esprit de la circulaire et le tout informatisé

Focus sur le PAI prématurité : voir documents outil concerne la grande prématurité en particulier les enfants nés en fin d'année mais qui auraient dû naître l'année suivante et qui n'ont pas encore rattrapé les décalages de développement : adapter , aménager afin d' éviter les doubles peines (grande prématurité et exigences scolaires inadaptées aux besoins)



Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital à l'École APADHE circulaire du 3-8-2020

accompagne les élèves en empêchement scolaire pour raison de santé physique ou psychique dont les accidents ainsi qu'en cas de grossesse

Avis médical au regard des éléments médicaux et du PAI éventuellement constitué

situations très exceptionnelles: l'élève en difficulté sociales majeures pris en charge par l'ASE : autorisation conjointe CTSS et MCT

Demande adressée au coordonnateur de l'APADHE (imprimé dédié)

Blandine Delomez MCTDS9

2 heures semaine de GSM à cinquième et 3 heures de la 4^{ème} à la terminale . Pour le privé que pour les années à examen

Cette circulaire permet de donner des heures aux élèves en difficulté sociales majeures cad sans raison médicale à proprement parlé mais en double peine du fait des ruptures scolaires pénalisantes en lien avec des changements de famille d'accueil par exemple

Le Projet Personnalisé de Scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) défini à l'article D. 351-5 du code de l'éducation concerne tous les élèves dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'[article L. 114](#) du code de l'action sociale et des familles : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » et pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'est prononcée sur la situation de handicap, quelles que soient les modalités de scolarisation.

L'équipe éducative propose les premières réponses adaptées aux difficultés repérées de l'élève et rédige un GEVASCO première demande.

la MDPH, après étude du dossier, élabore le PPS et notifie les aménagements

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Blandine Delomez MCTDS9

Rôle du médecin: se positionnera si son expertise apporte une plus value au traitement de la situation de l'élève en ESS (en effet l'analyse appartient à la MDPH)
Un PAI peut être associé à un PPS

Les outils

- Fiche de liaison du Bilan de 6 ans
- Frise du développement de l'enfant
- PAI :
 - <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>
- Fiche de demande d'APADHE pour le niveau GSM
- Fiche d'information prématurité
- Prévention des violences sexuelles intra familiales :
 - site eduscol : <https://eduscol.education.fr/2180/focus-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles-l-ecole>
 - fiche ressource de repérage
- Le ppt « vaccinations »
- L'éviction scolaire dans le cadre des maladies transmissibles
- Les coordonnées du service médical en faveur des élèves: tél: 03 20 62 32 89 et ce.i59servmed@ac-lille.fr

Blandine Delomez MCTD59

Réseau d'urgence (non pourvu en médecin de secteur) en maternelle :
Analyse des PAI (si protocole d'urgence vitale , si difficultés de mise en œuvre à renseigner dans le corps du mail d' adressage du PAI numérisé à DSDEN59.paipap@ac-lille.fr)
demande d'avis médical de l'IEN dans des situations complexes , demande d'avis médical des infirmières , les urgences (maladies transmissibles, évènements dramatiques)

Merci pour votre attention

